RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE Et des Beaux-arts.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la soi du 9 décembre 1905; Tu la diliberation du Conseil municifont de Coinseres, en date du 28 aveit 1907;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue;

Arrête:

| < D | Article pr | remier. | |
|------------|---------------|----------------------|----|
| he partail | de l'Eglisé e | de Cormeres | |
| | | (Gironde) | |
| | | | |
| 44.00.000 | | | |
| was 150 | | | |
| est classe | parmi les m | ronuments historique | s. |

5-62-1907. [8724]

Le présent arrêté sera notific au Préfet du département de la Groude au Maire de la commun de Coincier et au représentant de l'établifsement intérefsé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 Décembre 1907.

1. -. 2

signi A. BRIAND